

L'an deux mil vingt-deux, le Douze Octobre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune se sont réunis à la Mairie de PETOSSE.

Date de convocation : 07 octobre 2022

**Étaient présents :** BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure.

**Étaient excusés :** BOBINEAU Stéphanie donne procuration à PELLETIER Louissette, FONSECA Jorge.

---

Monsieur Franck RAULT, retraité éducateur sportif, habitant sur la commune depuis quelques semaines, se présente auprès du Conseil Municipal. Il souhaiterait mettre en place un projet sportif (Pilate, vélo stationnaire ....) sur la commune. Monsieur le Maire demande à la commission Jeunesse et Sport de reprendre contact avec Monsieur RAULT pour échanger plus longuement sur ce projet.

Monsieur MILCENT, représentant de Vendée Numérique, explique au Conseil Municipal l'avancement du déploiement de la fibre optique sur la commune.

Il indique que sur 371 adresses, 276 sont éligibles à la fibre et que 114 sont déjà raccordés.

Il insiste sur le fait que Vendée Numérique est l'interlocuteur principal auprès des particuliers, pour tester l'éligibilité du foyer et pour connaître les opérateurs dédiés.

---

La séance a débuté à 20h45

1 - Madame Magalie RENAUDIN est désignée secrétaire de séance.

2 - Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la séance du 07 Septembre 2022.

*Madame Nadine COUÉ est arrivée à 20h50 et a pris part au vote à toutes les délibérations.*

## **ORDRE DU JOUR :**

- CCPFV : - Commissions Intercommunales
  - Point sur les avancées des Projets Intercommunaux
  - Groupement de commandes « Prestations de marquage routier »
  - Approbation du rapport de la CLECT
  - Motion de Santé
- Suppression du poste d'Adjoint
- Salle de la Rigole : Modification des conditions de location et du tarif
- Salle de l'Aubrière : Modification des tarifs électricité/gaz
- Remboursement de frais divers
- Prise en charge des frais de déplacements des agents
- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- Congrès Départemental des Sapeurs-pompiers : Subvention
- Convention pour la télétransmission des actes au représentant de l'état
- Questions diverses

## CCPFV - COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

- **Commission Enfance - Jeunesse :** Madame Magalie RENAUDIN relate qu'il a été question du fonctionnement et du bilan des Accueils de loisirs du territoire, ainsi que du bilan du Relais Petit Enfance.
- **Commission Observatoire de l'Habitat :** Monsieur Patrick BASTIEN explique qu'il a été fait un rapport annuel de l'ADILE, un bilan sur l'offre et la demande de locations, ainsi que sur les logements vacants et les logements financés.
- **Commission Environnement et PCAET :** Madame Claude PELLETIER et Monsieur Patrick BASTIEN rapporte qu'il a été évoqué les orientations Energies Renouvelables (ENR), le bilan Plan-Climat et la restitution du programme PIL, ainsi que le Plan Alimentaire Territorial (PAT).

## CCPV - POINT SUR LES AVANCÉES DES PROJETS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire indique que le projet de l'école de musique dans l'ancien collège Viète sur Fontenay-le-Comte avance. Le choix de l'architecte sera annoncé début novembre et le démarrage des travaux est prévu pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

## N° 2022OCT-51 - CCPFV - GROUPEMENT DE COMMANDES « PRESTATIONS DE MARQUAGE ROUTIER » ET BALAYAGE MÉCANIQUE DES VOIES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'échéance à venir au 31 décembre 2022 des accords-cadres à bons de commande relatif aux prestations de balayage mécanique et de marquage routier, s'inscrivant dans un groupement de commandes établi entre la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée (CCPFV) et plusieurs de ses Communes membres, l'établissement public souhaite relancer des accords-cadres au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour ce faire, la constitution de groupements est nécessaire et permettra de bénéficier de la réactivité du fournisseur attributaire et d'augmenter les volumes d'achats pour réaliser des économies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** de participer aux groupements de commandes des prestations de balayage mécanique des voies et de marquage routier.

## N° 2022OCT-52 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 25 mai 2022 pour l'évaluation des charges transférées à la suite de l'école de musique et de la compétence mobilité.

La commission propose de retenir sur l'attribution de compensation de la ville de Fontenay-le-Comte, un montant de 267 261 €, conformément à la délibération de la Communauté de Communes du 9 décembre 2019 et, pour l'année 2021, un montant de 141 412 € pour la compétence mobilité.

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'approuver le rapport d'évaluation des transferts de charges de la CLECT du 25 mai 2022.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,*

*VU le rapport d'évaluation des transferts de charges, joint à la présente délibération, arrêté lors de la CLECT du 25 mai 2022,*

*CONSIDÉRANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée d'approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*- **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée du 25 mai 2022 arrêtant le montant du transfert de charges de l'école de musique et, pour l'année 2021, le montant du transfert de charges de la mobilité,*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,
- **CHARGE** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération,
- **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée

#### **N° 2022OCT-53- CCPFV - MOTION RELATIVE A L'ACCES AUX SOINS**

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Président de la Communauté de Communes a présenté, lors du Conseil Communautaire du 12/09/2022, une motion sur la situation très critique de l'accès aux soins sur le territoire avec notamment un manque de médecins généralistes.

Monsieur le Maire précise qu'il est important de soutenir cette motion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** cette motion relative à l'accès aux soins.

#### **N° 2022OCT-54 - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT**

Suite à la démission de Madame Laurence GAUTIER PINEAU, Monsieur le Maire propose la suppression du poste du 4<sup>ème</sup> Adjoint.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;*

*Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;*

*Vu la délibération n° 2020.MAI.02 du 25 Mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoint au Maire ;*

*Vu la lettre de démission de Madame Laurence GAUTIER PINEAU, 2<sup>ème</sup> Adjointe, enregistrée en mairie le 26 Avril 2022 ;*

*Vu l'acceptation de la démission de Madame Laurence GAUTIER PINEAU par Monsieur le Préfet en date du 19 Mai 2022 ;*

*Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du Conseil Municipal ;*

*Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :*

- ✓ **DE SUPPRIMER** le poste de 4<sup>me</sup> adjoint au Maire.
- ✓ **DE FIXER** le nombre d'adjoint au Maire à 3 postes.
- ✓ **D'ACTUALISER** le tableau du Conseil Municipal comme suit :

Yves-Marie BOUCHER	Le Maire
Magalie RENAUDIN	1 <sup>ère</sup> Adjointe
Patrick BASTIEN	2 <sup>ème</sup> Adjoint
Florian BEL KADI	3 <sup>ème</sup> Adjoint

#### **MODIFICATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

Suites aux démissions de Mesdames Laurence GAUTIER PINEAU et Marie-Corinne POTHIER, Monsieur le Maire laisse la parole à Magalie RENAUDIN afin de proposer le remplacement de ces dernières sur les commissions intercommunales Santé, Communication et PCAET :

- ✓ Madame Nadine COUÉ prend la commission Santé et laisse la commission JEUNESSE déjà pourvue.
- ✓ Madame Magalie RENAUDIN prend la commission Communication
- ✓ Monsieur Patrick BASTIEN prend la commission PAECT

## N° 2022OCT- 55 - SALLE DE LA RIGOLE - MODIFICATION DES CONDITIONS D'UTILISATION DE LOCATION ET TARIF

La Commune propose à la location les 2 salles de la Rigole aux particuliers habitant à Petosse.

Le bâtiment se trouvant au cœur du Bourg, Monsieur le Maire souhaite recadrer les conditions d'utilisation de ces 2 salles en instaurant des horaires et une tarification hiver/été.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **DÉCIDE** de fixer des horaires d'utilisation des salles, soit de 08h00 à 23h00.
- ✓ **DÉCIDE** de créer 2 tarifs selon la période de location comme suit :
  - Du 01/05 au 31/10 : 50 € la journée
  - Du 01/11 au 30/04 : 60 € la journée

Le Conseil Municipal réfléchit sur une solution de location pour les jeunes de la commune, à un tarif préférentiel.

## N° 2022OCT-56 - SALLE DE L'AUBRIERE - MODIFICATION DES TARIFS ÉLECTRICITÉ GAZ

Pour anticiper l'augmentation des prix de l'énergie, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il serait souhaitable de revoir les tarifs facturés pour la consommation d'électricité et de gaz lors des locations de la salle de l'Aubrière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de modifier les tarifs suivants, applicable aux conventions signées après le 20 Octobre 2022 :

Consommations	
	Tarifs facturés location
EAU/M3	1,60 €
ÉLECTRICITÉ	0,35 €
GAZ/Kg	1,10 €

## N° 2022OCT - 57 - REMBOURSEMENT DE FRAIS DIVERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Louissette PELLETIER a avancé des frais pour la préparation de l'inauguration de l'école, avec l'achat de nappes de cérémonie, pour un montant de 159,96 € TTC.

Les modalités de paiement n'étaient pas compatibles avec les règles relatives à la gestion des fonds publics, Monsieur le Maire demande à ce que lui soit remboursés ces achats.

*Louissette PELLETIER ne participe pas au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** le remboursement de 159,96 € à Louissette PELLETIER
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire

## N° 2022OCT - 58 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le remboursement des indemnités de déplacement et de bouche, comme suit :

**Article 1 :** Les agents titulaires sont concernés ainsi que les agents contractuels.

**Article 2 :** En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une formation, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais de repas.

**Article 3 :** Les frais de déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF, sur la base des indemnités kilométriques prévues par les textes en vigueur, soit comme suit :

Catégorie (puissance fiscale)	Montant du km jusqu'à 2000 km	Montant du km de 2001 à 10 000 km	Montant du km Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

**Article 4 :** Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir. Le montant forfaitaire de remboursement est fixé dans la limite de 17,50 € pour le repas.

*Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- ✓ **VALIDE** les dispositions de remboursement des indemnités de déplacement et de repas comme énoncées ci-dessus,
- ✓ **CHARGE** le Maire de procéder au règlement des frais de déplacement et de repas lorsqu'il y a lieu d'être.

#### **N° 2022OCT - 59- ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Principal de Fontenay-le-Comte a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales de cantine/garderie dont le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **241,96 €**.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- ✓ **ADMET** en non-valeur les créances communales pour un montant de 241,96 €.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la décharge correspondante.

#### **N° 2022OCT - 60 - CONGRÈS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS POMPIERS - SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Union des Amicales des Sapeurs-Pompiers de l'Hermenault - Pouillé a organisé le congrès départemental le 10 septembre dernier, auquel a participé la commune pour le service du vin d'honneur.

Monsieur le Maire informe que l'UASPHP sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 344,18 € afin de couvrir les dépenses encourues lors de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 344,18 € à l'Union des Amicales des Sapeurs-Pompiers de l'Hermenault - Pouillé

#### **N° 2022OCT - 61 - CONVENTION TELETRANSMISSION ACTES**

Monsieur le Maire informe que, par délibération du 23 juillet 2008, le Conseil Municipal a autorisé à signer une première convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. La commune de PETOSSE s'est ainsi engagée à transmettre au Préfet les actes réglementaires et budgétaires respectant les formats définis par norme d'échange.

La loi «Notre », n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République est venue renforcer ce système de transmission en rendant obligatoire la dématérialisation des actes de certaines collectivités territoriales lors de leur transmission au contrôle de légalité.

Par ailleurs, la réforme du droit de la commande publique, entrée en vigueur en 2016, a fixé, par article 41 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'objectif d'une complète dématérialisation au 1<sup>er</sup> octobre 2018 des procédures de passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 euros HT.

Depuis le 09 janvier 2019, l'application ACTES permet de transmettre sous format électronique des actes volumineux tels ceux de la commande publique. L'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite toutefois une modification en ce sens de la convention ACTES déjà conclue. Un nouveau projet de convention est donc soumis au Conseil Municipal.

Après avoir détaillé les modalités des échanges électroniques fixées par le projet de la nouvelle convention dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** le projet de convention proposé par le Représentant de l'État pour la transmission électronique des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette décision.

## **DIVERS**

Manifestation : Florian BEL KADI présente ce qui est déjà acté pour la cérémonie de Remise du Drapeau « Soldats de France-Opex ». Des réunions sont prévues pour affiner l'organisation.

### Ecole :

- Le sol de la cantine va être remplacé. Le déménagement du mobilier est prévu le vendredi 21 octobre prochain.
- La structure de jeux dans la cour de l'école devrait être installée pendant les vacances de la Toussaint suivant les disponibilités des élus et bénévoles.

Taxe logements vacants : Monsieur le Maire informe que certaines communes ont voté la mise en place de la taxe sur les logements vacants. Le Conseil est invité à réfléchir sur ce point pour la prochaine réunion.

Travaux Mairie : Monsieur BASTIEN a présenté le projet de travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de la Mairie, à l'appui d'un document de programmation validé en commission travaux. Le coût des travaux a été évalué 290 000 € HT.

Un diagnostic plomb et amiante devrait être effectué courant Novembre, pour un montant de 2 071 € TTC.

Environnement : Mme ROHARD, du service environnement de la Communauté de Communes, est venue visiter la commune pour conseiller sur l'entretien et le fleurissement de la commune. Elle proposera un projet à la commission Environnement.

Cimetière : Les sépultures qui présentent un danger dans le cimetière, ont été recensées. Des procédures de péril vont être entamées.

Matériel : La tondeuse actuelle nécessite des réparations à hauteur de 120 à 150 €. Monsieur BEL KADI a demandé des devis pour une tondeuse reconditionnée, garantie 2 ans.

**Les prochains Conseils auront lieu les 16 Novembre et 14 Décembre 2022 à 20h00**

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire**